



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7535^e séance

Mercredi 14 octobre 2015, à 10 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2015/762)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/762)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Atul Khare, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/762, qui contient une lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M. Khare.

M. Khare (*parle en anglais*) : Mon exposé, ce matin, sera axé sur l'examen stratégique du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) et sur l'étude de faisabilité d'un appui non létal aux forces de l'Armée nationale somalienne déployées dans le Puntland et à la Police somalienne, demandés par la résolution 2232 (2015).

L'UNSOA opère dans un environnement très dangereux marqué par le fléau des Chabab et la poursuite de la crise humanitaire. Le nombre de tués enregistré l'année dernière à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) dépasse le total de tous les décès dus à des actes malveillants toutes opérations de maintien de la paix des Nations Unies confondues. Au cours des 18 derniers mois, l'ONU a subi une attaque contre son personnel ou ses locaux toutes les 10 semaines en moyenne. Avec un congé de détente qui intervient toutes les quatre semaines, statistiquement, un membre du personnel doit s'attendre à être victime d'une attaque avant son troisième congé de détente. Le soutien logistique se fait dans des conditions précaires, marquées par l'insécurité et des difficultés d'accès aux principales routes d'approvisionnement, le long

desquelles se produisent les trois quarts de toutes les attaques à l'engin explosif improvisé contre l'AMISOM.

C'est dans ce contexte que l'examen stratégique de l'UNSOA a été effectué entre juillet et septembre. L'examen s'est fondé sur une méthodologie très complète et sur une large participation de toutes les parties prenantes. Des consultations ont été organisées avec les États Membres, l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien, les clients de l'UNSOA et les entités du système des Nations Unies. L'examen a conclu que l'UNSOA a contribué aux succès rencontrés par l'AMISOM et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Toutefois il a aussi révélé que les ressources qui lui sont allouées n'ont pas suivi le rythme du développement spectaculaire de son mandat. Le Bureau doit désormais apporter un appui aussi bien à des opérations militaires de haute intensité qu'à des initiatives politiques très dispersées en Somalie et ailleurs. Le nombre d'entités relevant de sa responsabilité est passé de un à cinq et le nombre de personnes bénéficiant de ses services est passé de 8 000 à plus de 33 000, le tout dans une zone d'opération dont la taille est passée de 100 km² à 400 000 km².

Je suis fier de ce que l'UNSOA a réussi à accomplir compte tenu de ses ressources relativement modestes et limitées. Toutefois ces résultats sont intervenus aux dépens de l'efficacité d'ensemble des services fournis, y compris dans des domaines critiques tels que les services de maintenance, la fourniture de matériel pour la défense des périmètres, la fourniture de matériel de campement, les programmes relatifs au transport et à la construction. À l'avenir, le Bureau va devoir être considérablement renforcé. Le Secrétariat va bien sûr prendre sa part de responsabilité, mais nous avons besoin d'un appui déterminant du Conseil, de l'Assemblée générale, des États Membres et, bien entendu, de l'Union africaine, notre partenaire.

Les efforts de l'UNSOA vont être recentrés en priorité sur les objectifs stratégiques que le Conseil a énoncés pour la Somalie et sur les zones d'opérations de l'AMISOM à l'appui de l'Armée nationale somalienne. Cela suppose que l'AMISOM, la MANUSOM et l'Armée nationale somalienne lorsqu'elle mène des opérations conjointes avec l'AMISOM soient considérées comme la clientèle de base de l'UNSOA. Les infrastructures d'appui médical existantes seront également mises à disposition, de manière limitée, afin que la Police somalienne puisse bénéficier d'évacuations sanitaires infrathéâtre dans les zones où l'AMISOM est déployée.

Les efforts vont aussi être recentrés afin de fournir des renforts pour combler les écarts importants déjà recensés, de renforcer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, de garantir le respect de la politique en matière d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, et de renforcer la coordination et la prise de décisions conjointe ainsi que l'équipe dirigeante. Ce travail va nécessiter un renforcement ciblé mais significatif des capacités actuelles de l'UNSOA.

Les efforts fournis par le Secrétariat devront être appuyés par le Conseil afin que les mécanismes de responsabilisation de l'UNSOA soient renforcés grâce à un mandat unique et précis, consistant essentiellement à fournir un appui à ses clients, à savoir la MANUSOM, l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne, dont le Bureau serait toutefois distinct sur le plan opérationnel. Le Bureau devra aussi rendre davantage compte de son action au Conseil de sécurité, être dirigé par un chef ayant le rang de Sous-Secrétaire général et, bien sûr, être rebaptisé.

L'AMISOM et le Bureau d'appui se sont mis d'accord pour se répartir clairement les rôles et les responsabilités dans le domaine du soutien logistique autonome. Nous jugeons encourageants les efforts de l'Union africaine pour constituer ses unités de soutien autorisées dans le contexte de l'AMISOM. Parallèlement, l'UNSOA va travailler avec diligence pour aider l'Union africaine à créer des unités de soutien destinées aux missions dans tous les secteurs d'opérations de l'AMISOM afin de garder ouverts les itinéraires principaux de ravitaillement.

Je voudrais faire une dernière observation. Je veillerai à ce que le transfert à d'autres prestataires de

services de la responsabilité de l'appui fourni au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs se fasse sans heurt. Bien entendu, jusqu'à ce que ces nouveaux prestataires soient désignés, l'UNSOA continuera de fournir des services à titre provisoire et en étroite consultation avec ces deux entités.

Avec l'accord du Conseil, je voudrais présenter à l'Assemblée générale des propositions en vue de renforcer l'UNSOA. Celles-ci devraient entraîner une augmentation notable des investissements de l'ordre de 60 millions de dollars environ par an et une dépense non renouvelable d'environ 13 millions de dollars. Mais je pense que cela se traduira par des gains réels et tangibles en termes de capacités nécessaires aux activités de l'AMISOM, de la MANUSOM et de l'Armée nationale somalienne.

Les membres du Conseil savent que l'une des premières visites que j'ai effectuées après avoir pris mes fonctions de Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a été en Somalie, au mois d'avril. J'enverrai mon adjoint, le Sous-Secrétaire général, M. Banbury, en Somalie du 18 au 20 octobre, afin de donner suite immédiatement aux orientations et aux conseils que nous recevrons du Conseil. Je m'adresserai également à l'UNSOA dans son ensemble par visioconférence le 19 octobre, lorsque M. Banbury sera sur place.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Khare de son exposé.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 20.